



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
27	23	3

Date d'affichage : 16/06/2021

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le :
15/06/2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle des Fêtes d'ETAIN, rue du Marché, après convocation légale faite le trois juin sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Céline COPPEY, Daniel BRIZION, Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Jérôme MARCHETTI, Emmeline HUMBERT, Norbert DELAHAYE, Lauren JESTIN, Fabien GOUTELLE, Cathie ALEXANDRE, Marie-Françoise LECLERC, Adrien PRESSINI, Anne BOIS, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Elise RONDEAU, Blandine BESTEL, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Muriel FABE

Procurations : Guillaume BOUVIER-PEYRET à Rémy ANDRIN, Elise RONDEAU à Lauren JESTIN, Muriel FABE à Pascal HUMBERT.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

1 – ADOPTION DU REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune de se doter d'un règlement de voirie sur le territoire communal conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière.

Il a pour but de permettre au Conseil Municipal d'assumer son pouvoir de conservation qui vise à garantir l'intégrité du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE le règlement de la voirie communale tel que présenté,

S'ENGAGE à faire respecter ce règlement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

2 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON ROUTIER AU PROFIT DE LOSANGE (FIBRE OPTIQUE)

EXPOSÉ : La Société Losange assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau communication téléphonique à Très Haut Débit en exécution de la convention de délégation de service public qu'elle a conclue avec la Région Grand-Est.

Afin de répondre à ses obligations de service public, elle doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques. Dans ce cadre Losange bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques et de servitudes sur les propriétés privées.

Une convention doit donc être établie entre Losange et la Ville pour fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune pour installer ces infrastructures :

- Un SRO (Sous Répartiteur Optique) Rue de la Maternité
- Un SRO Rue de Brouvant
- Un SRO Rue Raymond Poincaré
- Un SRO Rue Lefondeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentation à signer les conventions, à intervenir avec la société Losange dans le cadre du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de communication électronique de Très Haut Débit,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur Le Maire rappelle qu'une enveloppe d'un montant de 35 000 € est prévue au BP 2021 pour le soutien aux associations au titre de l'aide de fonctionnement.

Il rappelle également que cette enveloppe a été abondée de 10 000 € pour soutenir des projets spécifiques.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « vie associative – partenariat associatif » du 29 avril 2021, et après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DÉCIDE l'attribution des subventions aux associations et organismes selon le tableau ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose que la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil Communautaire du 25 mars a délibéré favorablement pour cette prise de compétence et la modification des statuts qui en découle.

En prenant cette compétence, la communauté de communes deviendrait autorité organisatrice de transport (AOM) locale, c'est-à-dire uniquement sur son territoire intercommunal et déciderait des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

La compétence « Mobilité » est définie comme la capacité à organiser six grands services (services réguliers ou à la demande de transport public de personnes ; services de transport scolaire ; services de mobilités solidaires...). La communauté de communes pourrait choisir d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

VALIDE le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et l'ajout de la compétence au sein des statuts, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, pour des services de mobilité les plus adaptés aux besoins de son territoire et en complément de ceux assurés par la Région Grand Est »

5 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE À LA CCPE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'ETAIN assure en maîtrise d'ouvrage déléguée les travaux de voirie pour la commune d'ETAIN.

Pour cette année, le montant estimé de ces travaux s'élève à 44 490 € HT auxquels s'ajoutent 1 112.25 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre, soit un TTC de 54 722.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente et prendre en charge le montant des travaux ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre correspondants.

DECIDE d'inscrire les dites sommes au budget 2021 au titre des travaux de voirie selon l'estimation ci-dessus.

DELEGUE à la Communauté de Communes du Pays d'ETAIN la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, à la modification du tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution de carrière de deux agents municipaux.

Service administratif :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 création
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 1 suppression

Service police municipale :

- Brigadier-chef principal : 1 création
- Gardien brigadier de police municipale : 1 suppression

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} juillet 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

7 - ELECTION D'UN PROPRIETAIRE AU BUREAU DE L'AFR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de Monsieur Jean-Claude LAMBERT du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Etain, suite à des problèmes de santé. En effet, par courrier en date du 13 avril 2021, Monsieur LAMBERT a fait part de sa démission.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que Monsieur Gérald BIDON, demeurant Ferme du Chenois à BECHAMPS (54800), accepte de remplacer Monsieur LAMBERT au sein de l'AFR.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 26 (vingt-six), la majorité requise est de 14 (quatorze) voix.

Est ainsi élu et désigné par le Conseil Municipal le propriétaire suivant pour remplacer Monsieur Jean-Claude LAMBERT au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement :

Monsieur Gérald BIDON domicilié Ferme du Chenois 54800 BECHAMPS avec **26 voix**.

8 - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TERRASSE

Monsieur le Maire, sur proposition de conseillers municipaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La ville d'Etain (55) perçoit à ce titre des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisés sur son domaine public, des droits correspondants aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol en l'occurrence les terrasses.

La ville d'Etain (55) accompagne les commerçants de sa commune, impactés par la situation sanitaire qui perdure au-delà de la période de « confinement » notamment dans le contexte des « nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ».

C'est pourquoi, il est proposé pour l'année 2021, une exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public pour terrasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE d'exonérer les commerces sédentaires occupant le domaine public par une terrasse pour l'année 2021.

9 - PARTICIPATION À L'OPÉRATION « COMMUNE NATURE » SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA RÉGION GRAND EST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'ETAIN s'était inscrite en 2018 à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'eau.

La commune a ainsi été mise à l'honneur en se voyant décerner deux libellules sur trois possibles. Aujourd'hui, elle souhaite s'inscrire à cette opération afin d'obtenir cette dernière distinction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10 - MARCHÉ D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE LA FRANCOIS DENIS : INFRACTUOSITE DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le projet d'enfouissement des réseaux secs de la Place du Bosquet, d'un montant estimé à 100 043,14 € HT. Il informe le Conseil Municipal que la consultation pour le marché de travaux a été lancée le 7 mai 2021 pour une remise des offres le 28 mai 2021.

A l'issue de cette consultation, 2 offres ont été remises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de ces offres est largement supérieur à l'estimatif des travaux réalisés par le maître d'œuvre et confirmé par ENEDIS. Comme le permet le Code de la commande publique, une négociation a été engagée avec les entreprises. Cette négociation n'a pas permis d'aboutir à une offre en cohérence avec l'enveloppe prévue au budget communal pour cette opération.

En effet, le montant des offres s'établit comme suit :

	ELECTROLOR	LACIS
Offre avant négociation	178 879,38 € HT	159 501,00 € HT
Offre après négociation	161 765,32 € HT	157 322,90 € HT
Dépassement de l'enveloppe, après négociation	+ 61,7 %	+ 57,26 %

Par conséquent, il est proposé de déclarer infructueuse la procédure de passation du marché lancée le 7 mai 2021 et de procéder sans délai à une nouvelle consultation afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DÉCLARE INFRACTUEUSE la procédure de passation du marché référencé MAPA 2021-2 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue François Denis,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette consultation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une nouvelle consultation pour lesdits travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Rémy ANDRIN